

DELIBERATION N° 33

Charte du sport éco-citoyen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la question n°28) , Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien (de la question n° 5 à la question n° 36), M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 21), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie,

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 29 à la question n° 36), Mme QUESNEL Alice, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 6 à la question n° 36), Mme OUVRY Annie, M BAZIN Jean (de la question n° 22 à la question n° 36)

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M Langlois Nicolas (à partir de la question n° 29), M. LECANU Lucien à M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n°4), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à M WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M PETIT Michel (à partir de la question n° 6), Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M BAZIN Jean à M. GAUTIER André (à partir de la question n° 22).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Emmanuelle Caru Charreton, adjointe au maire

La Ville de Dieppe souhaite sensibiliser l'ensemble du mouvement sportif à des pratiques écologiquement, socialement et économiquement responsables et durables.

La municipalité est propriétaire de nombreux bâtiments qu'elle met à disposition des associations sportives. L'éclairage intérieur, le chauffage, le nettoyage, le fonctionnement des appareils électriques, les sanitaires et douches occasionnent des coûts importants. Pour la Ville de Dieppe, la facture s'élève à 440 000 euros par an et croît avec l'augmentation du coût de l'énergie. C'est pourquoi elle souhaite impliquer chacun dans la maîtrise de ces coûts et se donne comme objectif une diminution de 20% des consommations d'ici 2020.

Par ailleurs, au niveau environnemental, les activités sportives, sensibles aux pollutions peu compatibles avec une pratique saine et agréable, peuvent elles-mêmes être sources de nuisances telles que bruit, consommations excessives d'énergie, pollutions, encombrements voire désordres lors des compétitions, débris laissés par les pratiquants et les spectateurs.

Pour permettre des pratiques respectueuses de l'environnement, le club sportif a un rôle fondamental à jouer car il est un vecteur de communication important avec ses licenciés (adultes et jeunes), ses bénévoles, les accompagnateurs (familles, amis et supporters), les instances fédérales et le public.

Tout acteur du sport qui, dans la mesure de ses possibilités, adopte des actions quotidiennes, en lien avec la qualité de l'environnement, en préservant ses lieux de pratique, en inculquant des comportements sportifs responsables, agit pour demain. Soucieux de sa santé et du cadre dans lequel il évolue, il peut transmettre ces valeurs et des terrains de jeux intacts à destination des générations futures.

Les trois sphères du développement durable que sont l'environnement, l'économie et le social doivent être prises en compte dans les quatre grandes thématiques suivantes :

- maîtrise de la consommation d'énergie ;
- préservation des ressources naturelles ;
- gestion des déchets ;
- achats éco-responsables.

La démarche s'appliquera dans le management de la pratique, dans l'utilisation des sites et des équipements et dans l'intendance du club.

L'adhésion à la démarche sera matérialisée par la signature de la charte du sport écocitoyen.

Tous les ans, les trois clubs les plus investis dans la démarche au cours de la saison écoulée, au regard d'un dossier de présentation des actions engagées dans le cadre du développement durable, et d'une évaluation effectuée par le service des Sports et la mission Développement durable, seront mis à l'honneur.

L'investissement des clubs dans cette démarche écocitoyenne sera valorisé dans le cadre des critères d'attribution des subventions de fonctionnement.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission n ° 2 du 26 janvier 2016,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve ce projet et autorise la signature de la présente Charte du Sport Ecocitoyen.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire